MONTRÉVERD

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTRÉVERD DU 29 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois d'octobre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MONTRÉVERD, dûment convoqué le vingt-trois octobre deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie déléguée de SAINT-ANDRE-TREIZE-VOIES (siège de la commune de MONTRÉVERD) sous la présidence de Monsieur Damien GRASSET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Convocation transmise par voie électronique le vendredi 23 octobre 2026

Etaient Présents (25) :

BARON Paul	BAUDRY Bastien	BLAIN Martial	BOCHEREAU Eugénie
~~**BORDRON Agnès**~~	BOSSIS Lionel	BOURON Dimitri	CLAVIER Béatrice
~~**DE LACOUR Baptiste**~~	DOUILLARD Françoise	GABORIAU Sandrine	GALLOT Fabien
GRASSET Damien	GUGUEN Aurore	HARDOUIN Emmanuel	HERVÉ Mélanie
MARTIN Rodolphe	NERRIERE Anaïs	PAVAGEAU Mathilde	POGU Jessica
RENAUD Philippe	RETAILLEAU Régis	RICHARD Sylvain	ROUSSEAU Florence
~~**ROUSSEAU Pierre**~~	THOMASSIN Geneviève	~~**VIAUD Claire**~~	VINCENT Steven
YOU Sophie			

Absents excusés (4) : BORDRON Agnès, DE LACOUR Baptiste, ROUSSEAU Pierre, VIAUD Claire

Pouvoirs (1) : BORDRON Agnès donne pouvoir à GRASSET Damien

Secrétaire de séance : BOURON Dimitri

Secrétaire auxiliaire : PLAMONT Patrick, DGS ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 septembre 2026.

En l'absence de remarque, le compte-rendu de la séance du 17 septembre 2026 est adopté à l'unanimité, par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

2. INFORMATION DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 du C.G.C.T.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du C.G.C.T., Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des décisions prises dans le cadre de ses délégations et de celles des Maires délégués.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du C.G.C.T., Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des décisions prises dans le cadre de ses délégations et de celles des Maires délégués.

2.1– Arrêté fixant la règlementation temporaire de la circulation RD7 Rue Jean XXIII (MORM) - (Arrêté n°2026-REGVOIRIE-088 du 10 septembre 2026)

À compter du mercredi 16 septembre 2026 au vendredi 2 octobre 2026, en raison de travaux de réfection d'enrobés, RD 7, 22 rue Jean XXIII, commune déléguée de Mormaison, effectués par HBTP, la circulation sera réglementée par panneaux B15-C18.

2.2– Arrêté fixant la règlementation temporaire de la circulation RD18 rue de l'Issoire (SSLV) - (Arrêté n°2026-REGVOIRIE-089 du 10 septembre 2026)

À compter du lundi 14 septembre 2026 au mercredi 30 septembre 2026, en raison de travaux d'aménagements paysagers (barrières basses en bois et création de massifs), RD 18, rue de l'Issoire, commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon, effectués par la CAJEV, la circulation sera réglementée par feux tricolores.

2.3– Arrêté fixant la règlementation temporaire de la circulation RD7 Rue Jean XXIII (MORM) - (Arrêté n°2026-REGVOIRIE-088 du 10 septembre 2026)

À compter du mercredi 16 septembre au vendredi 2 octobre 2026, en raison de travaux de réfection d'enrobés, RD 7, 22 rue Jean XXIII, commune déléguée de Mormaison, effectués par HBTP, la circulation sera réglementée par panneaux B15-C18.

2.4– Arrêté fixant la règlementation temporaire de la circulation RD18 rue de l'Issoire (SSLV) - (Arrêté n°2026-REGVOIRIE-089 du 10 septembre 2026)

À compter du lundi 14 septembre au mercredi 30 septembre 2026, en raison de travaux d'aménagements paysagers (barrières basses en bois et création de massifs), RD 18, rue de l'Issoire, commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon, effectués par la CAJEV, la circulation sera réglementée par feux tricolores.

2.5– Arrêté portant permission de voirie RD 84 rue des Couturières (MORM) - (Arrêté n°2026-REGVOIRIE-090 du 17 septembre 2026)

RICHARD FAIVRE MAÇONNERIE est autorisé à installer un échafaudage rue des Couturières, commune déléguée de Mormaison, pour des travaux de toiture entre le 21 et le 25 septembre 2026.

2.6– Arrêté fixant la règlementation temporaire de la circulation à la Grande Roche (SATV) - (Arrêté n°2026-REGVOIRIE-091 du 21 septembre 2026)

À compter du lundi 28 septembre au vendredi 16 octobre 2026, en raison de travaux de dépose d'un poteau, à la Grande Roche, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, effectués par SOBECA pour le compte d'ENEDIS, la circulation sera interdite sauf riverains, secours, transports scolaires et ordures ménagères.

2.7– Arrêté fixant la règlementation temporaire de la circulation RD7 Rue Jean XXIII (MORM) - (Arrêté n°2026-REGVOIRIE-092 du 21 septembre 2026)

À compter du lundi 28 septembre au vendredi 16 octobre 2026, en raison de travaux création d'un branchement EU et télécom, 22 rue Jean XXIII, commune déléguée de Mormaison, effectués par LOIRE VENDÉE INFRASTRUCTURES, la circulation sera réglementée par feux tricolores.

2.8– Arrêté fixant la règlementation temporaire de la circulation rue de la Noue Vallée (SSLV) - (Arrêté n°2026-REGVOIRIE-093 du 21 septembre 2026)

À compter du lundi 28 septembre au vendredi 16 octobre 2026, en raison de travaux création d'un branchement EU et télécom, 10bis rue de la Noue Vallée, commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon, effectués par LOIRE VENDÉE INFRASTRUCTURES, la circulation sera alternée par panneaux B15-C18 et interdite le temps de réaliser les raccordements.

2.9– Arrêté portant permission de voirie rue des Nouettes (MORM) - (Arrêté n°2026-REGVOIRIE-094 du 22 septembre 2026)

En raison de « vide ta chambre » par Familles Rurales de Montréverd le 4 octobre, une partie du parking de la salle polyvalente, commune déléguée de Mormaison, sera privatisé pour cette manifestation.

2.10– Arrêté portant permission de voirie et fixant la règlementation temporaire de la circulation à l'Andoussière (SATV) - (Arrêté n°2026-REGVOIRIE-095 du 23 septembre 2026)

À compter du lundi 5 octobre au vendredi 6 novembre (1 jour de chantier sur cette période), en raison d'un branchement neuf eau potable, au 29 l'Andoussière, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, effectués par STGS Vendée, la circulation se fera sous chaussée rétrécie.

2.11– Arrêté portant permission de voirie RD 84 rue des Couturières (MORM) - (Arrêté n°2026-REGVOIRIE-096 du 28 septembre 2026)

RICHARD FAIVRE MAÇONNERIE est autorisé à installer un échafaudage rue des Couturières, commune déléguée de Mormaison, pour des travaux de toiture entre le 28 septembre et le 9 octobre 2026.

2.12– Arrêté portant permission de voirie et fixant la règlementation temporaire de la circulation rue des Colombes (SATV) - (Arrêté n°2026-REGVOIRIE-097 du 1er octobre 2026)

À compter du lundi 5 octobre au vendredi 6 novembre (1 jour de chantier sur cette période), en raison d'un branchement neuf eau potable, du 17 au 23 rue des Colombes, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, effectués par STGS Vendée, la circulation se fera sous chaussée rétrécie.

2.13– Arrêté portant permission de voirie à la Gaudinière (MORM) - (Arrêté n°2026-REGVOIRIE-098 du 1er octobre 2026)

Monsieur RENAUD Philippe, 3 la Gaudinière, Mormaison, est autorisé à réaliser un busage de fossés à la Gaudinière, commune déléguée de Mormaison. Monsieur RENAUD Philippe devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

2.14– Arrêté portant permission de voirie à la Riollière (SATV) - (Arrêté n°2026-REGVOIRIE-099 du 1er octobre 2026)

Monsieur GABORIEAU François, 2 la Riollière, est autorisé à réaliser un busage de fossés à la Riollière, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies. Monsieur GABORIEAU François devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

2.15– Arrêté portant permission de stationnement rue des Auberges (SSLV) - (Arrêté n°2026-REGVOIRIE-100 du 5 octobre 2026)

Les 4 et 5 décembre 2026, en raison du week-end commercial par Saveurs et Nature, le stationnement à cheval sur le trottoir et sur la route des véhicules sera autorisé rue des Auberges à partir de l'entrée de la MAV jusqu'à Saveurs et Nature. Une bande piétonne devra être laissé accessible le long de la MAV.

2.16– Arrêté fixant la règlementation temporaire de la circulation rue des Colombes et rue des Chardonnerets (SATV) - (Arrêté n°2026-REGVOIRIE-101 du 6 octobre 2026)

À compter du lundi 12 octobre au vendredi 23 octobre 2026, en raison de travaux de renforcement de réseau électrique BTA souterrain pour le village de l'Epinay, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, effectués par EIFFAGE ENERGIE, la circulation sera interdite rue des Colombes et rue des Chardonnerets (sauf riverains).

2.17– Arrêté fixant la règlementation temporaire de la circulation la Séguinière (SSLV) - (Arrêté n°2026-REGVOIRIE-102 du 8 octobre 2026)

À compter du mardi 13 octobre 2026 - 6h00 au vendredi 30 octobre 2026 - 20h00, en raison de travaux de mise en service du réseau ENEDIS effectués par EIFFAGE ENERGIE, la circulation sera alternée par panneaux B15-C18, VC 6, à la Séguinière – commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon.

2.18– Arrêté portant permission de voirie à la Basse Vrillère (SATV) - (Arrêté n°2026-REGVOIRIE-103 du 09 octobre 2026)

Madame VERDOUX Nathalie, 10 place Achille, Appt4 – 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE est autorisée à créer un accès avec busage de fossés au 7 la Basse Vrillère, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies. Madame VERDOUX Nathalie devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

2.19– Arrêté portant alignement (SSLV) - (Arrêté n°2026- REGVOIRIE-104 du 15 octobre 2026)

L'alignement de la parcelle A 1087 en bordure de la rue Pierre Favreau est défini par un alignement selon le plan d'alignement joint.

2.20– Arrêté fixant la règlementation temporaire de la circulation rue des Olympiades (SATV) - (Arrêté n°2026-REGVOIRIE-105 du 15 octobre 2026)

En raison de travaux de coulage de béton pour la pose d'une piscine au 2 impasse des Victoires, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, effectués par IMERSION PISCINES, et du stationnement d'une pompe à béton et d'une toupie, la circulation sera interdite rue des Olympiades, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies : le mardi 27 octobre de 7h30 à 11h30 et le jeudi 29 octobre de 13h00 à 16h00.

2.21– Arrêté portant occupation du domaine public, rue des Battages (SATV) - (Arrêté n°2025-REGVOIRIE-106 du 15 octobre 2026)

Du samedi 24 octobre 2026 08h00 au dimanche 25 octobre 2026 12h00, l'Association La Grange Fest est autorisée à installer sur le domaine public à l'entrée de la salle Saint-André, rue des Battages, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies : 1 espace non-fumeur.

2.22– Arrêté portant permission de voirie et fixant la règlementation temporaire de la circulation à la Courolière (SATV) - (Arrêté n°2026-REGVOIRIE-107 du 15 octobre 2026)

À compter du lundi 9 novembre au vendredi 11 décembre (1 jour de chantier sur cette période), en raison d'un branchement neuf eau potable au 12 la Courolière et d'un branchement neuf eau potable au 17 la Courolière, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, effectués par STGS Vendée, la circulation se fera sous chaussée rétrécie.

2.23– Arrêté portant permission de stationnement (SSLV) - (Arrêté n°2026-REGVOIRIE-108 du 21 octobre 2026)

En raison de l'installation d'un bar à huîtres le dimanche 6 décembre 2026, le comité des fêtes de Saint-Sulpice-le-Verdon est autorisé à utiliser le parking à côté de l'Epistore le 6 décembre 2026 de 10h30 à 16h00.

2.24– Décision du Maire validant la conclusion du devis n°610-001, des Pompes Funèbres Retailleau, pour la commande de Cavurnes (Décision du Maire n°2026-017, du 13 octobre 2026)

Vu la nécessité de pouvoir disposer en urgence, d'emplacement pouvant accueillir des urnes funéraires, sur chacun de nos 3 cimetières, Monsieur le Maire valide le devis n°610-001, des Pompes Funèbres Retailleau, domiciliées 24 boulevard Auguste Durand 85600 MONTAIGU VENDEE, concernant l'acquisition et la pose de 18 cavurnes dans les trois cimetières des communes déléguées, pour un montant net 6 030.00 € TTC ;

Le Conseil Municipal prend note de l'ensemble des arrêtés et décisions, pris dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal.

3. AFFAIRES GENERALES

3.1 – Vente d'un terrain à bâtir, situé en centre-bourg de Saint-André-Treize-Voies

(Délibération 090.2026)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le cabinet d'expert géomètre CdC Conseils a procédé au découpage de la servitude de passage canalisations, sur la parcelle B n°1365p, de fait la commune conservera la propriété d'une petite parcelle de 51 m², l'ancienne parcelle B n°1365p passe à 302 m², la parcelle 1366 reste inchangée à 352 m². Il est proposé de mettre en vente la parcelle de 302 m² et celle de 352 m² de manière conjointe, afin de permettre leur réunion en 1 seul lot.

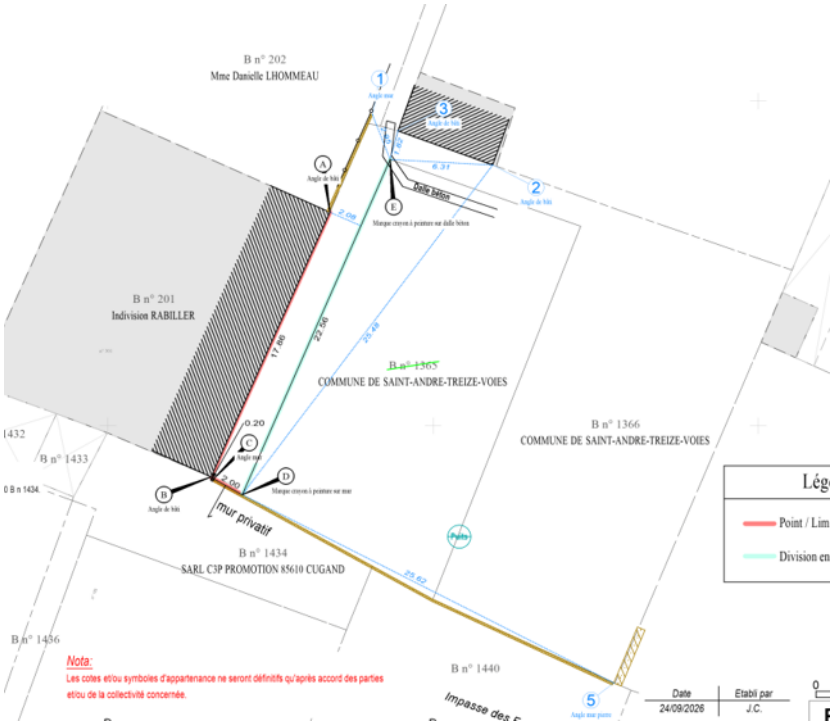
Le service d'évaluation des domaines a rendu un avis de valeur à 72,09 € / m² de valeur médiane, soit un montant global de 47 146 €. La commune pouvant vendre à la baisse de cet estimatif avec une marge de 10 % et n'a pas de limite, autre que la valeur du marché pour vendre au-delà de 72,09 € / m².

Concernant le prix de vente pratiqué par la commune sur les lotissements de l'Orgerie-La Barbotière et du Bois-Vert, il était de 96 € ttc/m². Les deux parcelles présentées se situe en plein centre de Saint-André-Treize-Voies et ont l'ensemble des réseaux à proximité, elles sont donc faciles à viabiliser.
La réunion de ces deux parcelles offre une belle surface de 654 m², que nous ne pouvons plus proposer en lotissement du fait des contraintes de densification imposées par le P.L.U.I.

On pourrait envisager un prix de vente de l'ordre de 100 € /m², prix net vendeur, soit un prix global net vendeur de 65 400 €.

Cette parcelle étant située hors lotissement, c'est le règlement du P.L.U.I. qui s'applique. Ces parcelles sont situées en zone UC et font plus de 15 mètres de profondeur. Il est toutefois proposé d'assortir la vente chez le notaire d'un certain nombre de préconisations :

- Sur la partie haute du terrain, construction en retrait de 5 mètres par rapport à la limite de propriété et interdiction d'un R+1 ou plus, pour ne pas créer de servitude de voisinage ;
- Sur la partie basse, coté voirie d'accès, respect des règles de retrait imposées par le P.L.U.I. ;
- Pose d'une clôture, par l'acheteur du terrain, en limite de la partie qui reste communale ;
- Engagement par l'acheteur de construire sous 2 ans maximum, avec clause de retour permettant de racheter le bien au prix de vente, si l'acquéreur n'a pas effectuer la construction dans le délai imposé ;
- Information de l'ouverture à la vente de ce terrain sur les supports de communication de la commune (site internet et Facebook), sur une période de 1 mois, avec enregistrement sur une liste de toutes les personnes intéressées. Puis tirage au sort public de l'acquéreur (sous condition qu'il ait son accord de financement).



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après avoir visé l'avis des domaines, par 26 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Décide de vendre l**es parcelles référencées :
  - **B n°1365p** (en cours de référencement), d'une superficie de 302 m² (sous réserve de validation de la superficie exacte par le document d'arpentage), située sur la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies ;
  - **B n°1366**, d'une superficie de 352 m², située sur la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies ;

  Soit une superficie totale de l'ordre de 654 m², au prix de 65 400 €, prix net vendeur ;
- **Demande** que soit spécifié dans l'acte notarié, que la ou les constructions qui seront réalisés sur ces 2 terrains :
  - **Sur la partie haute du terrain**, construction en retrait de 5 mètres par rapport à la limite de propriété et interdiction d'un R+1 ou plus, pour ne pas créer de servitude de voisinage ;
  - **Sur la partie basse du terrain, coté voie d'accès**, respect des règles de retrait imposées par le P.L.U.I. ;
  - **Pose d'une clôture**, par l'acheteur du terrain, en limite de la partie qui reste communale ;
  - **Engagement par l'acheteur de construire sous 2 ans maximum**, avec clause de retour permettant de racheter le bien au prix de vente, si l'acquéreur n'a pas effectuer la construction dans le délai imposé ;
  - **Information de l'ouverture à la vente de ce terrain sur les supports de communication de la commune** (site internet et Facebook), sur une période de 1 mois, avec enregistrement sur une liste de toutes les personnes intéressées. Puis tirage au sort public de l'acquéreur (sous condition qu'il ait son accord de financement).
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant d'appliquer la présente délibération.

4. FINANCES

4.1 Modification des tarifications des cimetières communaux

(Délibération 091.2026)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour donner suite aux travaux menés par la Commission Urbanisme – Cimetière, il est proposé au Conseil Municipal, de modifier les tarifications applicables aux concessions et équipements funéraires des cimetières communaux, **à compter du 1er janvier 2027, comme suit** :

- **Concession simple** pour une durée de 30 ans : 200 € ;
- **Concession double** pour une durée de 30 ans : 400 € ;
- **Cavurne** pour une durée de 30 ans : 460 € ;
- **Case dans le colombarium** pour une durée de 30 ans : 500 € ;
- **Fourniture de la plaque du jardin du souvenir** lors de la dispersion des cendres : 70 €.

Il est précisé que ces tarifications s'appliqueraient à compter du 1er janvier 2027, à toute nouvelle concession, tout renouvellement ainsi qu'à toute attribution réalisée à compter de cette date ; De même il est rappelé au Conseil Municipal que le respect du règlement en vigueur dans les trois cimetières des communes déléguées de Montréverd est indispensable afin de garantir la dignité des lieux, la sécurité de tous et le bon entretien des espaces funéraires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 26 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Approuve** l'application des tarifications ci-dessous, **à compter du 1er janvier 2027** :
  - **Concession simple** pour une durée de 30 ans : 200 € ;
  - **Concession double** pour une durée de 30 ans : 400 € ;
  - **Cavurne** pour une durée de 30 ans : 460 € ;
  - **Case dans le colombarium** pour une durée de 30 ans : 500 € ;
  - **Fourniture de la plaque du jardin du souvenir** lors de la dispersion des cendres : 70 € ;
- **Précise** que ces tarifs s'appliqueront à toute nouvelle concession, tout renouvellement ainsi qu'à toute attribution réalisée à compter de cette date ;
- **Rappelle que** le respect du règlement en vigueur dans les trois cimetières des communes déléguées de Montréverd est indispensable afin de garantir la dignité des lieux, la sécurité de tous et le bon entretien des espaces funéraires
- **Autorise** Monsieur le Maire ou se représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant d'appliquer la présente délibération.

4.2 Demande de subvention auprès de La Région Pays de La Loire pour les travaux de rénovation de l'Eglise de Saint-Sulpice-Le-Verdon

(Délibération 092.2026)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Région des Pays de la Loire a maintenu dans son dispositif d'aides, une subvention relative à la restauration des édifices religieux non protégés.

Normalement sont éligibles à cette aide :

- Les dossiers concernant les communes de moins de 3000 habitants ;
- Dossiers qui doivent être suivis par un Architecte des Bâtiments de France ou un architecte du patrimoine ;
- Travaux d'un coût minimum de 30 000 € H.T, plafonnés à 500 000 € H.T.
- Subventionnable à hauteur de 20 %, pour une aide minimale de 6 000 €, plafonnée à 100 000 €.

Bien que notre dossier n'entre pas strictement dans ce cadre et ne remplisse pas toutes les conditions exigées, il semble cependant judicieux d'essayer de déposer un dossier de demande de subvention, qui au vu des estimatifs dressés par le cabinet FIBRE INGÉ peut être de :
128 408,79 € (travaux) + 10 000 € (imprévus et M.O.) x 20 % = 27 681 € de subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 26 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à demander auprès de la Région des Pays de la Loire, une subvention d'un montant de 27 681 € (138 408,79 x 20 %), au titre de la réhabilitation d'un édifice religieux non protégé ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant d'appliquer la présente délibération.

5. INTERCOMMUNALITÉ

5.1 Validation du rapport C.L.E.C.T. de droit commun

(Délibération 093.2026)

Monsieur le Maire informe qu'en application de l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts (CGI), la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est une instance composée de membres de conseils municipaux des communes membres. Chaque commune dispose au moins d'un membre.

La CLECT est chargée de rendre ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charges. Son rôle est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) aux communes membres. Le transfert de charges traduit le principe de la neutralité financière du transfert de compétence entre les communes et la communauté de communes.

Le présent rapport est établi dans le cadre d'une révision de droit commun, de l'attribution de compensation, portant sur la mission de Coordination du Service Public de la Petite Enfance.

En effet, depuis le 1er janvier 2025, les communes exercent de plein droit une nouvelle compétence obligatoire, le Service Public de la Petite Enfance. Cette compétence est issue de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi.

Cette loi transfère de nouvelles obligations aux communes, différentes selon leur taille :

- **Obligations pour toutes les communes** :
  - Recensement des besoins
  - Information et accompagnement des familles
- **Obligations supplémentaires pour les communes de 3 500 habitants et plus :**
  - Planification du développement des modes d'accueil
  - Soutien à la qualité de l'accueil
- **Obligations supplémentaires pour les communes de 10 000 habitants et plus** :
  - Schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil
  - Existence d'un relais Petite Enfance

Ce transfert de compétence de l'Etat a donné lieu à un accompagnement financier mais pour les seules communes de plus de 3 500 habitants.

Le décret n°2025-678 du 21 juillet 2025 a fixé les modalités de répartition de l'accompagnement financier des communes dites autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Son montant a été calculé en fonction de 2 critères :

- Le nombre de naissances cumulé sur trois ans, scindé en 3 tranches (moins de 1 000, entre 1 000 et 3 999, et 4 000 et plus)
- Le potentiel financier par habitant, scindé en 4 tranches (moins de 700 €, 700 - 899 €, 900 - 1 199 €, et plus de 1 200 €)

Chaque tranche est affectée d'un coefficient, qui croît en fonction du nombre de naissances et décroît en fonction du potentiel financier de la commune. La somme calculée est forfaitaire et fonction du produit des deux coefficients.

Les intercommunalités sont exclues du bénéfice de la compensation financière, alors que la loi du 18 décembre 2023 prévoit expressément que la compétence peut être transférée aux intercommunalités.

C'est d'ailleurs dans ce sens que les statuts de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération ont été modifiés et validés par le préfet le 05 juin 2025.

Les statuts modifiés intègrent ainsi aux compétences facultatives les items regroupant la notion d'Autorité Organisatrice de l'Accueil du Jeune Enfant, à savoir :

- Recenser les besoins des enfants de moins de 3 ans et de leurs familles en termes de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire,
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents,
- Planifier, au regard du recensement de ses besoins, le développement des modes d'accueil,
- Soutenir la qualité des modes d'accueil :
  - Par la gestion d'un Relais Petite Enfance
  - Par l'aide financière aux associations d'assistantes maternelles

Pour tenir compte de ce partage de compétence et des charges pesant effectivement sur Terres de Montaigu et ses communes – membres, il est proposé la répartition suivante de la compensation financière :

- Un forfait de 5 000 € par commune destiné à l'accueil des permanences du Relais Petite Enfance et au soutien des autres modes d'accueil,
- Un forfait de 1 000 € par place destiné à financer les places ouvertes d'accueil collectif public (couvertes par la prestation de service unique de la Caisse d'Allocations Familiales),
- Le solde de la compensation financière reversée à Terres de Montaigu, en qualité d'Autorité Organisation de l'Accueil du Jeune Enfant destiné à financer les actions de coordinations (gestion du relais Petite Enfance, observatoire, soutien aux associations d'assistantes maternelles et orientation des parents).

Considérant le rapport d'évaluation de procédure libre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 12 mars 2026, la traduction financière de cette répartition donnerait :

Communes	attribution aux communes par arrêté ministériel du 22 octobre 2025	forfait communal 5 000 €	forfait par place d'accueil collectif public | PSU 1 000 €		compétence TdM coordination	Total par commune
La Boissière-de-Montaigu	- €	5 000 €	0	- €	- €	**5 000 €**
La Bruffière	24 393,75 €	5 000 €	0	- €	- €	**5 000 €**
Cugand-la-Bernardière	24 393,75 €	5 000 €	0	- €	- €	**5 000 €**
L'Herbergement	28 459,38 €	5 000 €	0	- €	- €	**5 000 €**
Montaigu-Vendée	24 393,75 €	5 000 €	51	51 000 €	- €	**56 000 €**
Montréverd	28 459,38 €	5 000 €	24	24 000 €	- €	**29 000 €**
Rocheservière	28 459,38 €	5 000 €	0	- €	- €	**5 000 €**
Saint-Philbert-de-Bouaine	28 459,38 €	5 000 €	24	24 000 €	- €	**29 000 €**
Treize-Septiers	- €	5 000 €	0	- €	- €	**5 000 €**
Terres de Montaigu	- €	- €	0	- €	43 018,77 €	**43 018,77 €**
Total	**187 018,77 €**	**45 000 €**	**99**	**99 000 €**	**43 018,77 €**	**187 018,77 €**

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider la Répartition suivante :

Commune	AC annuelle 01/01/2026	Révision AC selon procédure de droit commun Petite Enfance	Total transfert charges 2026	AC annuelle réelle au 31/12/2026
La Boissière-de-Montaigu	185 124,13 €	5 000,00 €	5 000,00 €	190 124,13 €
La Bruffière	758 059,96 €	-19 393,75 €	-19 393,75 €	738 666,21 €
Cugand-la-Bernardière	792 038,40 €	-19 393,75 €	-19 393,75 €	772 644,65 €
L'Herbergement	275 547,06 €	-23 459,38 €	-23 459,38 €	252 087,68 €
Montaigu-Vendée	3 723 923,65 €	31 606,25 €	31 606,25 €	3 755 529,90 €
Montréverd	60 374,77 €	540,62 €	540,62 €	60 915,39 €
Rocheservière	175 029,74 €	-23 459,38 €	-23 459,38 €	151 570,36 €
Saint-Philbert-de-Bouaine	271 542,71 €	540,62 €	540,62 €	272 083,33 €
Treize-Septiers	489 941,58 €	5 000,00 €	5 000,00 €	494 941,58 €
TOTAL	**6 731 582,00 €**	**- 43 018,77 €**	**-43 018,77 €**	**6 688 563,23 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 26 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Approuve** le rapport d'évaluation des charges de la procédure de droit commun et valide la répartition présentée dans le tableau ci-dessus :
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant d'appliquer la présente délibération.

5.2 Validation du rapport C.L.E.C.T., procédure libre

(Délibération 094.2026)

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est une instance composée de membres de conseils municipaux des communes membres. Chaque commune dispose au moins d'un membre.
La CLECT est chargée de rendre ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charges. Son rôle est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) aux communes membres. Le transfert de charges traduit le principe de la neutralité financière du transfert de compétence entre les communes et la communauté de communes. Suite au renouvellement des instances communales et intercommunales, les membres de la CLECT ont été désignés par délibération de chaque commune. La CLECT a été installée le 17 septembre 2026.

Monsieur le Maire rappelle que le présent rapport est établi dans le cadre d'une révision libre de l'attribution de compensation portant sur deux sujets :

- La participation au festival les Ephémères 2025 ;
- La compétence Coordination de la Petite Enfance ;

Les transferts de charges des communes vers la Communauté d'agglomération :

La compétence Service Public de la Petite Enfance :
Par décision de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 12 mars 2026, il a été décidé de répartir la Dotation Service Public de la Petite Enfance, perçue par les communes de plus de 3 500 habitants, au titre de la compétence transférée au bloc local par la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi.

Il convient de prendre en compte les évolutions intervenues depuis la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 12 mars 2026 pour les communes de La Bruffière et de L'Herbergement.

- **Pour la commune de La Bruffière**

La crèche la Canopée a ouvert ses portes le 1er juin 2026 avec une capacité de 18 places.
Le forfait de 1 000 € par place est donc calculé au prorata temporis pour l'année 2026 :
La dotation pour 2026 = 18 places x 1 000 € x 7/12 mois de fonctionnement = 10 500 €

- **Pour la commune de L'Herbergement**

La dotation Service Public de la Petite Enfance 2026 a été publiée par arrêté ministériel du 22 juillet 2026.
L'augmentation du potentiel financier de la commune entre 2025 et 2026 l'a fait changer de tranche de calcul, entrainant une diminution de sa dotation en 2026.
Pour ne pas créer de distorsion de traitement entre communes de même strate au sens du calcul de la dotation du service public de la petite enfance, il est proposé de lui appliquer le prélèvement prévu en 2025 pour les communes dont le potentiel fiscal par habitant est compris entre 700 et 900 €, soit un prélèvement de 19 393,75 € au lieu du prélèvement de 23 459,38 € appliqué par la CLECT de mars 2026.

Les reversements de charges de la Communauté d'agglomération vers les communes

La participation au festival Les Ephémères 2025 :
La participation au festival Les Ephémères 2025 concerne les communes qui ont accueilli des spectacles pendant l'été 2025, à savoir La Boissière-de-Montaigu, La Bruffière, Montaigu-Vendée, Montréverd et Saint-Philbert-de-Bouaine.

Le Bureau d'agglomération, réuni le 9 juillet 2026, a également acté la fin de cette participation au festival Les Ephémères. Si l'organisation du festival, programmé par Terres de Montaigu avec le soutien technique des communes et avec le même nombre de spectacles (2 dates à Montaigu-Vendée et 4 ou 5 spectacles dans les autres communes tous les ans), le principe de cofinancement est désormais abrogé. En parallèle de cette restitution de charges, les communes s'engagent à prendre en charge directement la cotisation au syndicat e-collectivités dont elles sont membres individuellement. Cette participation constitue une dépense obligatoire de chaque commune en sa qualité de membre, à laquelle Terres de Montaigu ne peut se substituer.

En synthèse, voici les modifications proposées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :

Communes	AC annuelle 01/01/2026	Révision AC selon procédure de droit commun	Révision AC selon procédure libre		AC annuelle révisée au 31/12/2026
		Service Public de la Petite Enfance 2025	Festival Les Ephémères 2025	Service Public de la Petite Enfance 2026	
La Boissière-de-Montaigu	185 124,13 €	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	195 124,13 €
La Bruffière	758 059,96 €	-19 393,75 €	5 000,00 €	10 500,00 €	754 166,21 €
Cugand -la-Bernardière	792 038,40 €	-19 393,75 €	0,00 €	0,00 €	772 644,65 €
L'Herbergement	275 547,06 €	-23 459,38 €	0,00 €	4 065,63 €	256 153,31 €
Montaigu-Vendée	3 723 923,65 €	31 606,25 €	10 000,00 €	0,00 €	3 765 529,90 €
Montréverd	60 374,77 €	540,62 €	5 000,00 €	0,00 €	65 915,39 €
Rocheservière	175 029,74 €	-23 459,38 €	0,00 €	0,00 €	151 570,36 €
Saint-Philbert-de-Bouaine	271 542,71 €	540,62 €	5 000,00 €	0,00 €	277 083,33 €
Treize-Septiers	489 941,58 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	494 941,58 €
Total	**6 731 582,00 €**	**-43 018,77 €**	**30 000,00 €**	**14 565,63 €**	**6 733 128,86 €**

Il est proposé au Conseil Municipal de Montréverd d'approuver le rapport d'évaluation de procédure libre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 17 septembre 2026, dont le tableau de synthèse figure ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 26 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Approuve** le rapport d'évaluation des charges de la procédure libre, de la C.L.E.C.T., réunie le 17 septembre 2026 et valide la répartition présentée dans le tableau ci-dessus :
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant d'appliquer la présente délibération.

5.3 Validation de la modification du montant de l'attribution de compensation 2026

(Délibération 095.2026)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en tenant compte du rapport de procédure libre d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, réunie le 17 septembre 2026, constatant d'une part, les transferts de charges relatives à l'organisation du festival Les Ephémères 2025 ; et d'autre part, les transferts de charges relatives à la compétence Service Public de la Petite Enfance; il est proposé **de réviser le montant de l'Attribution de Compensation de la commune de Montréverd, de 60 374,77 €, à 65 915,39 €.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 26 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Valide** le montant 2026 de l'attribution de compensation arrêté pour Montréverd à 65 915,39 € ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou se représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant d'appliquer la présente délibération.

5.4 Actualisation des statuts de Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération : Clarification de la compétence facultative « Santé »

(Délibération 096.2026)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que depuis l'origine, l'intervention de Terres de Montaigu en matière de santé s'est structurée prioritairement autour de l'immobilier de santé, considéré comme l'un des leviers majeurs de structuration durable de l'offre de soins de premier recours.

Cette politique repose sur plusieurs constats partagés : la nécessité d'anticiper les besoins de santé des habitants à l'échelle du bassin de vie, l'affaiblissement progressif de l'offre médicale sur les territoires périphériques et l'évolution profonde des pratiques professionnelles. À ce titre, le dimensionnement des projets immobiliers communautaires ne repose pas uniquement sur les demandes exprimées par les professionnels en place, mais s'appuie sur l'observatoire des besoins des habitants permettant d'anticiper les besoins futurs et sécuriser un maillage territorial équilibré.

Cette intervention publique permet également de répondre aux évolutions tendancielles des organisations professionnelles, marquées par une demande croissante de locaux locatifs, offrant souplesse, mobilité et capacité d'adaptation aux parcours professionnels y compris pour les futurs professionnels. Elle vise enfin à proposer des équipements qualitatifs et structurants pour les communes, porteurs d'une ambition de service public de santé.

Historiquement engagée par l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière, cette politique a été amplifiée à l'échelle communautaire. Aujourd'hui, plusieurs sites sont en gestion publique communautaire tandis que d'autres projets demeurent portés par des initiatives privées ou publiques communales.

Dans ce contexte, l'enjeu porte sur la constitution d'un parc immobilier communautaire unifié, intégrant les projets portés par Montaigu-Vendée, La Boissière-de-Montaigu et L'Herbergement afin de renforcer la lisibilité de la compétence santé, notamment auprès de l'Agence Régionale de Santé, mais également de disposer d'une capacité d'intervention et d'amplifier la dynamique de commercialisation. Cette logique s'inscrit dans une gestion patrimoniale de long terme, appuyée sur un budget annexe, permettant une gestion optimisée des investissements, de l'entretien et, le cas échéant, des évolutions futures du patrimoine.

Afin de prendre en compte ces évolutions sur la compétence facultative santé, le Conseil d'agglomération a dans sa séance du 28 septembre 2026 proposé l'actualisation de l'article 5.4 alinéa 3 des statuts de la Communauté d'agglomération comme suit : *« L'étude, la création, l'aménagement, la gestion immobilière de tout ou partie des pôles santé pluriprofessionnels de proximité, destinés au maintien et au développement de l'offre de soins, dès lors que l'équipe de soins est labélisée en maison de santé pluriprofessionnelle (MSP) ou en équipe de soins primaire coordonnée localement autour du patient (ESP-CLAP) par l'Agence Régionale de Santé (ARS) :*

- *Pôle santé de Saint-Philbert-de-Bouaine ;*
- *Pôle santé de Rocheservière ;*
- *Pôle santé de Montréverd (Saint-André-Treize-Voies) ;*

- *Pôles santé de Montaigu-Vendée :*
  - *Plateau médical intégré au pôle santé de Boufféré*
  - *Pôle santé de Saint-Georges-de-Montaigu*
  - *Pôle santé de La Guyonnière*
- *Tout autre pôle santé répondant aux critères exposés précédemment ».*

Dans le cadre de cette mise à jour, le Conseil d'agglomération a également proposé d'ajouter au sein des compétences facultatives « Tourisme » à l'article 5.5, au Lac de la Chausselière à La Guyonnière, sa base nautique.

Monsieur le Maire rappelle que l'actualisation des statuts de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, doit faire l'objet d'une consultation des communes membres, préalablement à la saisine de Monsieur le Préfet, aux fins d'arrêté des nouveaux statuts.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'actualisation exposée ci-dessus et de valider les nouveaux statuts de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, tels que présentés en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 26 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Approuve** l'actualisation des statuts apportée dans le cadre de l'élargissement de la compétence facultative santé, telle qu'exposée ci-dessus ;
- **Approuve** l'actualisation des statuts apportée à la compétence facultative tourisme telle qu'exposée ci-dessus ;
- **Valide** les nouveaux statuts de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, tels que présentés ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant d'appliquer la présente délibération.

5.5 Présentation du R.P.Q.S.P. 2025 de Gestion des Déchets et Assimilés

(Délibération 097.2026)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération exerce la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » produits sur son territoire et a confié la compétence traitement (depuis 2003) au syndicat départemental TRIVALIS.

Conformément aux dispositions de l'article D.2224-3 C.G.C.T., le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement, en ce qui concerne la gestion des déchets. Monsieur le Maire doit présenter au Conseil Municipal, le rapport adressé par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale auquel il appartient.

Lors du Conseil d'Agglomération du lundi 28 septembre 2026, les conseillers communautaires ont délibéré sur le rapport d'activités 2025 concernant la gestion des déchets ménagers, figurant en annexe à la présente note de synthèse.

Au vu de ce rapport, il apparait que pour 2025 :

- Le Territoire de Terres de Montaigu est très performant en matière de tri des déchets, avec une production de 403 Kg / an / hab., (pour une moyenne départementale de 566 kg/an/hab et une moyenne nationale de 615 kg/an/hab., se décomposant comme suit :
  - 93 kg/an/hab. d'Ordures Ménagères Résiduelles (une baisse de 3 kg par rapport à 2024 ;
  - 39 kg/an/hab. d'emballages (en hausse de 1 kg par rapport à 2024) ;
  - 49 kg/an/hab. de verres (en hausse de 1 kg par rapport à 2024) ;
  - 13 kg/an/hab. de papiers (en baisse de 1 kg par rapport à 2024) ;
  - 209 kg/an/hab. d'apports volontaires en déchetterie (en hausse de 4 kg par rapport à 2024) ;
- Un taux moyen de présentation des bacs Ordures Ménagères Résiduelles de 9 levées/ an

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du R.P.Q.S. déchets 2025 de Terres de Montaigu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 26 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Prend acte** de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de Gestion des Déchets et Assimilés 2025 de Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant d'appliquer la présente délibération.

5.6 Présentation du R.P.Q.S.P. 2025 Assainissement Collectif
(Délibération 098.2026)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération, par délibération en date du 28 septembre 2026, a validé son Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif 2025. Conformément aux dispositions de l'article D.2224-3 C.G.C.T., le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement, en ce qui concerne la Service Public d'Assainissement Collectif. Monsieur le Maire doit présenter au Conseil Municipal, le rapport adressé par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale auquel il appartient. Pour rappel, le Service Public d'Assainissement Collectif assure la collecte, le transport et le traitement des eaux usées, afin de protéger les populations, les ressources en eau, ainsi que les milieux naturels.

Au vu de ce rapport, qui figure en annexe à la présente note, il apparait que :
- 49 892 habitants sont desservis par le réseau de collecte, représentant 20 199 abonnés ;
- 391 kilomètres de réseaux d'assainissement :
  - 347 kilomètres de réseaux de collecte ;
  - 44 kilomètres de réseaux de refoulement ;
  - 9 kilomètres de réseaux unitaires.
- La consommation moyenne annuelle d'un foyer sur le territoire est de 81 m^3 en 2025 (pour une moyenne nationale de 114 m^3/an), pour un coût s'élevant à 182,65 € ttc.
- 30 stations d'épuration et 121 postes de relevage, pour une capacité de traitement de 50 019 E.H.
- 2 697 452 m3 traités, soit l'équivalent de 1 349 piscines olympiques.
- 536 tonnes de matières sèches de boues évacuées.
- 1 627 737 m3 ont été facturés aux 20 199 abonnés, soit une moyenne de 80,58 m^3 / abonné.
- 2 614 analyses réalisées sur l'ensemble des stations d'épuration, avec un taux de conformité de plus de 95%.

Pour MONTRÉVERD :
- Le service est exploité par VEOLIA ;
- 1 120 abonnés qui bénéficient de ce service ;
- 88 871 m3 ont été facturés aux abonnés en 2025, avec une redevance moyenne assainissement, pour 120 m^3 (y compris taxe AELB) de 225,39 € ttc, soit 1,88 € ttc/m^3;
- Le réseau de collecte comporte :
  - 21 600 mètres linéaires de réseau eaux usées ;
  - 24 500 mètres linéaires de réseaux eaux pluviales ;
- 4 S.T.E.P. (1 sur Mormaison, 1 sur Saint-André-Treize-Voies, 2 sur Saint-Sulpice-Le-Verdon) ;
- 11 postes de relevages (2 sur Mormaison, 3 sur Saint-André-Treize-Voies, 6 sur Saint-Sulpice-Le-Verdon) ;

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ce R.P.Q.S. d'Assainissement Collectif 2025 de Terres de Montaigu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 26 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :
- **Prend acte** de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public Assainissement Collectif 2025 de Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant d'appliquer la présente délibération.

5.7 Présentation du R.P.Q.S.P. 2025 Assainissement Non-Collectif
(Délibération 099.2026)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération, par délibération en date du 28 septembre 2026, a validé son Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non-Collectif 2025.

Conformément aux dispositions de l'article D.2224-3 C.G.C.T., le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement, en ce qui concerne la Service Public d'Assainissement Non-Collectif. Monsieur le Maire doit présenter au Conseil Municipal, le rapport adressé par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale auquel il appartient. Pour rappel, le Service Public d'Assainissement Non-Collectif, garantit le bon fonctionnement des systèmes d'assainissement non-collectifs, par des contrôles de conformité des installations d'assainissement individuelles (neuves et existantes) ; En accompagnant et conseillant les usagers dans leurs projets de création, réhabilitation, entretien ; En assurant le suivi réglementaire des installations du territoire ;

Au vu de ce rapport, qui figure en annexe à la présente note, il apparait que pour 2025 :

- Le Service Public d'Assainissement Non Collectif concerne 4 119 A.N.C. situés sur l'ensemble du territoire, dont 65,4 % est classé en « Bon Fonctionnement » ;
- Pour l'année 2025, 641 contrôles d'assainissement ont eu lieu, soit environ 15 % du parc contrôlé ;
- 94 contrôles de conception et d'implantation ont été réalisés, ainsi que 98 contrôles de réalisation ;
- 434 contrôles périodiques de fonctionnement ont été réalisés, dont 80 dans le cadre d'une vente immobilière ;
- 56 interventions de vidanges ont eu lieu, pour un volume global de vidange de 121,07 m^3.

Pour MONTRÉVERD :

- Parc de 614 A.N.C. (contre 604 en 2024) ;
- 18 études de filière instruites ;
- 18 A.N.C. neufs ou réhabilités ;
- 1 contrôle périodique ;
- 14 vidanges de fosses sur la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ce R.P.Q.S. d'Assainissement Non -Collectif 2025 de Terres de Montaigu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 26 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Prend acte** de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public Assainissement Non - Collectif 2025 de Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant d'appliquer la présente délibération.

6.POINT SUR LES DIFFERENTES COMMISSIONS

Le point est fait sur les différentes commissions communales par leurs responsables.

6.1 –Commission Finances – Economie -Agriculture – Plan Alimentaire Territorial :

Rapporteurs – M. Damien GRASSET :

- **Supérettes de Mormaison et Saint-André-Treize-Voies :** La commune vient de récupérer les baux des 2 supérettes, ainsi que la machine à pain de Mormaison. La machine à pain de Mormaison va être examinée par une société afin de savoir si le monnayeur, qui n'accepte que les pièces, peut-être changé par un monnayeur qui accepte le paiement par carte, et qui puisse également recevoir une carte de gestion communicante, qui permettra à l'exploitant de suivre le stock à distance et de savoir quand revenir recharger l'équipement. Un dossier d'appel à projet, présentant les deux commerces a été rédigé par les services de Terres de Montaigu, visant à présenter au public les deux équipements et va être diffusé sur nos réseaux sociaux. Le projet étant envisagé comme la reprise par un seul repreneur des 2 sites.

6.2 – *Commission Urbanisme - Cimetières :*

Rapporteur – M. Sylvain RICHARD :

- **Cimetières :** Les Pompes Funèbres Retailleau seront reçues le 02 novembre prochain, à 16h00, pour faire le tour des 3 cimetières, puis nous montrer ce qu'ils pourraient proposer en colombarium pour s'adapter avec les équipements en place sur nos 3 communes déléguées, puisqu'ils sont tous différents.
  Le Conseil remercie Geneviève THOMASSIN, Jessica POGU, ainsi que Régis RETAILLEAU, pour le travail important d'inventaire qui a été réalisé sur les 3 cimetières, et qui va permettre de vérifier la conformité des informations qui sont enregistrées sur le logiciel GESCIME avec la réalité du terrain.
  Six cavurnes ont été commandés en urgence et seront installés après la Toussaint, pour offrir une possibilité aux familles, de déposer une urne, sur chacune de nos 3 communes.
- **Identification des tombes abandonnées** : Au vu des affichages publics en place depuis maintenant près de 3 ans, pour certains de nos cimetières, la commission a une visibilité assez claire sur les emplacements abandonnés. Elle va profiter de la venue des pompes funèbres Retailleau, pour leur demander un devis, concernant l'enlèvement des restes et la dépose des monuments en place.
- **Lotissements communaux :**
  - **Lotissement, rue de l'Abbé Vinet, commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon :** Le projet d'aménagement a été présenté à Monsieur BASSET, ainsi qu'à la famille DROUET, propriétaires de terrains, dans la continuité du lotissement, qui pourraient être desservis par les aménagements du lotissement.
    La famille DROUET pourrait être vendeur des terrains situés en zone 1Au, mais avant toute discussion, il va falloir auparavant :
    - Mener une investigation « Zones Humides », afin de ne pas acheter des terrains qui seraient inemployables par la commune ;
    - Questionner les services des domaines, afin qu'il réévalue la première estimation rendue, avant d'engager des discussions financières avec les propriétaires.

Vendée Habitat pourrait être intéressé pour réaliser sur ce lotissement des habitats de type « Maintien A Domicile » (M.A.D.), sur les petites parcelles, ainsi que deux logements en Prêts Social Location Accession (P.S.L.A.) sur les deux grandes parcelles, toutefois Vendée Habitat nous a indiqué que la réalisation d'une salle collective n'est pas judicieuse sur un lotissement aussi petit, car il ne pourra jamais être amorti et ses frais de fonctionnement couverts.
Vendée Habitat nous a demandé d'interroger la population Montréverdoise dans le prochain MAG, afin de savoir s'il y a des personnes intéressées pour venir habiter sur ce type de logement.

- **Lotissement de l'Orgerie, à Saint-André-Treize-Voies :** La commission a validé les propositions du Cabinet VOIX MIXTES, avec 5 lots compris entre 398 et 463 m² et 2 lots de 245 m² et 254 m² ; Une gestion des eaux pluviales à la parcelle pour les petites pluies et une surverse par un fossé drainant, vers un bassin tampon sur l'espace public, dont la surverse par elle-même vers la zone humide située juste en dessous. La défense incendie sera assurée par une réserve incendie de 30 m^3, soit en citerne enterrée, soit en réserve souple, qui sera placée de manière à également assurer la protection des maisons hors lotissement, situées au-dessus.
- **Extension du lotissement de l'Orgerie-La Barbotière :** La tranche 2 du lotissement sera lancée simultanément à l'extension de l'Orgerie, afin d'obtenir les meilleurs prix possibles en mutualisant les chantiers. Cette phase permettra d'offrir 13 lots à la vente.
- **Lotissement Le Chatelier, à Mormaison :** Au vu du projet privé de réaménagement de l'ancien foyer de l'Enfance du Département, la commune va laisser en attente le périmètre situé tout autour, le temps que ce projet murisse. La commune a demandé à Voix Mixte de lancer l'extension du périmètre situé au Sud-Est, dans le prolongement de la tranche actuelle, en avançant vers la route de Saint-André. Avec une division en deux secteurs, avec une majorité de lots présentant une superficie comprise entre 400 et 500 m², avec quelques lots plus petits, de l'ordre de 360 m², plutôt destinés à de l'investissement locatif.

6.3 – Commission Mobilité – Cadre de Vie – Voirie – Réseaux

Rapporteurs – MM. Emmanuel HARDOUIN, Dimitri BOURON :

Emmanuel HARDOUIN

- **Inspection des lotissements** : Après avoir fait une inspection de l'ensemble des voiries la semaine précédente, la commission s'est rendue sur l'ensemble des lotissements ce samedi 17 octobre, pour en inspecter les équipements. Il apparait qu'en certains endroits, les trottoirs sont en très mauvais état. Après discussion, la commission a décidé de prioriser l'entretien des trottoirs sur le côté où se trouver les lampadaires publics. La commission va chiffrer le budget correspondant, avec la programmation des travaux à mener,
- **Enfouissement des lignes, impasse des écoliers** : Nathalie va prendre contact avec le SyDEV, afin de faire réactualiser le chiffrage des travaux, d'enfouissement des réseaux électrique (SyDEV) et de la fibre (Vendée Numérique), qui passent actuellement en aérien. L'objectif est de les faire dès cette année, tant qu'il y a encore quelques aides au financement du SyDEV, en même temps que la voirie ;

Dimitri BOURON

- **Fleurissement des pieds de mur** : Les graines seront distribuées aux 10 participants, semaine 48. Une relance des riverains des rues concernées va être faite pour essayer de rattacher d'autres personnes à cette opération ;
- **Un arbre une naissance** : La commission va lancer le projet et prévoit de bloquer une date au mois de février 2027. Le principe retenu est de planter un arbre dans chaque commune déléguée, tous les ans, pour l'ensemble des enfants nés sur cette année, ce qui permettra ainsi de mener l'opération sur 20 ans. Les sites retenus sont : Autour de l'école pour Saint-André-Treize-Voies ; Sur le périmètre du Chatelier pour Mormaison, Autour du restaurant scolaire pour Saint-Sulpice-le-Verdon ;
- **Massif** : Le réaménagement du massif, situé rue de la Colonne, à Saint-Sulpice-le-Verdon, vient d'être réalisé, en partenariat entre les Services Techniques Communaux et les jeunes de l'opération « Argent de poche ». Une communication a été faite sur le site Facebook de la commune ;
- **Mise en place des Chrysanthèmes** : Les Services Techniques ont fini la mise en place des Chrysanthèmes pour la fête de la Toussaint. L'idée pour l'année prochaine, est de faire un mixte au niveau du fleurissement, pour avoir en plus des Chrysanthèmes, quelque chose d'un peu plus durable et de moins éphémère.
- **Hameau des roches** : Pour faire suite à la remarque d'un riverain, Monsieur Bouron, accompagné de Arnaud et Jean-Baptiste, se sont rendus sur site et ont pu constater que les arbres plantés sur site l'ont été dans le respect des distances légales. Qu'ils sont d'une taille normale et participent fortement à l'aspect agréable et au verdissement du lotissement, de plus, ils permettent d'apporter de l'ombre l'été au lotissement, ce dont nous allons de plus en plus avoir besoin. Malgré la demande du riverain, qui finalement ne relève que d'une problématique tenant aux panneaux photovoltaïques qu'il a installé, ces arbres ne seront donc pas taillés.

6.4 – Commission Culture-Patrimoine Tourisme :

Rapporteur - Mme Béatrice CLAVIER :

- **Programme des animations** : La commission, en lien avec Charlène, est en train de finaliser le contenu des animations culturelles, du premier semestre 2027.
- **Rendez-vous à la carte du Département** « Les Soeurs Ravilly », spectacle proposé par les Services du Département n'a pas très bien fonctionné, avec peu de participants inscrits. Il faut dire que le jour et l'horaire proposé, un mardi à 15h00, n'ont pas joué en faveur du spectacle.
- **Lecture Halloween :** Les ateliers lectures, pour des contes qui font *« peur »*, sont complets depuis 2 mois, avec une jauge moyenne à 22 personnes par atelier ;
- **Les éphémères :** Cette année, la commune aura un spectacle décentralisé de Terres de Montaigu, qui se tiendra le 06 juillet, sur le Parc de la Guérivière, à Mormaison, afin de ne pas perturber l'organisation de *« Montréverd en fête »*, qui se déroulera le 14 juillet ;
- **Boites à livres :** Les bénévoles ont achevé la réalisation de la deuxième Boite à livres. Les jeunes de l'opération « Argent de poche » ont finalisé la peinture dans les ateliers des Services Techniques. Une fois le séchage terminé, les B.A.L. seront remontées puis mises en place pour la fin de l'année.

6.5 – Commission Bâtiments - Sports :

Rapporteur – M. Fabien GALLOT

- **Audit des équipements sportifs** : Une réunion animée par Vendée Expansion, a eu lieu avec les associations et les écoles, le 06 octobre dernier, pour expliquer les attentes de l'audit, avant que celui-ci ne soit envoyé.
  A ce jour, nous avons eu 11 retours et seules 2 associations n'ont pas répondu, car elles n'ont pas de remarque particulière à apporter. L'ensemble de réponses va désormais être analysé par Vendée Expansion, pour restitution finale.
- **Edifice « Le Chêne Chapelle », sur la commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon :** Le monument a fait l'objet de travaux de consolidation par l'association Montréverd Patrimoine, aidée des agents techniques communaux. Un moment convivial va être organisé, le 14 novembre prochain, à 11h00, sur le site, afin de remercier toutes les personnes qui sont intervenues sur ce chantier. Les élus qui le souhaitent peuvent y participer.

6.6 – Commission Communication-Animation-Santé-Social-CCAS Vie Associative :

Rapporteurs – MM. Lionel BOSSIS, Bastien BAUDRY

- **Centre Communal d'Actions Sociales :** Le Compte-rendu de la réunion a été adressé à tous les membres de la commission et du conseil municipal. Lors de sa réunion, la commission a validé :
  - L'animation du goûter des aînés, avec un spectacle-animation de 90 minutes : « Ginette la reine des boulettes », spectacle lors duquel, *« Ginette, une villageoise de 60 an passée, un peu niaise mais terriblement futée, dont la verve et le franc parler sollicite régulièrement la participation du public, dans le cadre d'un spectacle interactif, pour le plaisir de tous. Ginette fait s'esclaffer de rire les publics les plus sérieux, à travers ses sketchs et des situations loufoques, ou cocasse de son show » ;*
  - Transport Solidaire : Le bilan 2025 a été présenté, faisant apparaître que 11 conducteurs bénévoles ont permis à 113 bénéficiaires de parcourir près de 10 561 kilomètres. Certains conducteurs bénévoles ont souligné que compléter le carnet à souches était contraignant, c'est pourquoi, lors de la prochaine commande, certaines parties de ce carnet seront préremplies, notamment la partie « 85600 Montreverd », pour que les conducteurs n'aient plus qu'à rempli les noms et prénoms des bénéficiaires.
- **10 ans de Montreverd :** Des devis ont été demandés, afin de connaître le coût d'organisation de cette journée. La commission affine l'animation du soir, ainsi que le repas qui sera proposé. (A ce jour ENVOL n'a toujours pas renvoyé son devis pour les animations) Une nouvelle réunion sera organisée courant novembre, pour additionner tous les chiffres des animations et voir où nous partons.
- **Le Mag :** Jocelyn de Hey Jo travaille sur la finalisation de la maquette. Il ne reste que le choix de la couverture à faire. La question se pose sur le format de « SORTIR » (ancien format ou bien 4 pages en centre du MAG). La commission n'a pas encore tranché. Dernier délai pour les articles de chacune des commissions : samedi 31 octobre. Comme d'habitude, seules 10 associations ont retourné leurs articles, un cinquième rappel va donc être fait auprès de celles qui n'ont toujours rien renvoyé pour l'instant.
- **Cérémonie du 11 novembre :** la Cérémonie cantonale du 11 novembre prochain se tiendra sur la commune de l'Herbergement. L'ensemble des Maires et élus de Montréverd est invité à cette cérémonie, dont le déroulement est prévu comme suit :
  - 08 h 45 : Rassemblement devant la salle l'HER de Sports ;
  - 09 h 00 : Départ du défilé vers l'église ;
  - 09 h 15 : Cérémonie religieuse ;
  - 10 h 00 : Fin de la cérémonie religieuse et départ du défilé vers le monument aux morts ;
  - 10 h 15 : Cérémonie au monument aux morts ;
  - 10 h 45 : Verre de l'amitié à l'HER de Sports ;

  Ensuite chaque commune déléguée organisera sa cérémonie aux différents monuments aux morts. Les élus sont invités à participer sur leurs communes déléguées et à ensuite donner un coup de main pour le vin d'honneur.

6.7 – Commission Enfance – Jeunesse-Petite Enfance – Scolarité-Transport Scolaire :
Rapporteurs – MMes Françoise DOUILLARD, Florence ROUSSEAU

- **Périscolaire de Saint-Sulpice-le-Verdon :** L'OGEC doit faire face à une hausse très importante des demandes d'inscriptions des 3-6 ans, avec seulement 24 places disponibles pour cette tranche d'âge. Pour éviter d'avoir à recruter un animateur supplémentaire, la Direction de l'O.G.E.C. a décidé de bloquer le nombre d'enfants âgés de 3 à 6 ans à 24, dès la rentrée des vacances de la Toussaint, au vu de critères de sélection objectifs et compréhensibles par tous.
- **Abris transports scolaires** : Avec l'arrivée des premières pluies, une famille s'est plainte de l'absence d'abri sur leur lieu de ramassage. La commission a demandé l'inventaire de l'ensemble des points d'arrêts répertoriés, au vu des effectifs recensés sur ces derniers, la commission va regarder les abris en place et voir si certains d'entre eux ne peuvent pas être déplacés.
- **Conseil Municipal des Enfants** : A la suite de la tenue des élections le 22 septembre dernier, le C.M.E. a été installé le samedi 03 octobre. Il a engagé une réflexion sur les actions qu'il souhaite mener pour son mandat, qui s'articuleront autour de 3 axes :
  - Sport-Loisirs ;
  - Culture ;
  - Sécurité-routière ;

  A la suite d'une seconde réunion qui s'est tenue samedi 24 octobre, les enfants ont évoqués diverses actions, rentrant dans ces 3 thématiques, qu'ils souhaiteraient mettre en œuvre, ainsi :
  - A proximité de certains passages piétons, où il a été constaté que les véhicules roulent vite, le CME souhaite que soient posées, des petites silhouettes d'enfants métalliques, afin de faire ralentir les gens trop pressés ;
  - La mise en place de jeu à destination des enfants de plus de 12 ans, tels que des tyroliennes ;
  - L'organisation d'une randonnée-vélo pour tous, sur laquelle pourrait se greffer une opération de nettoyage des déchets jetés dans la nature.

  La Commission se réunira à nouveau le 12 novembre prochain, en présence de Charlotte CHAVALIER de l'A.I.F.R. pour évoquer le *« Comité Jeunesse »,* qui aurait pour vocation de toucher les jeunes qui ne viennent pas dans les foyers des jeunes.
- **Commission Transport Scolaire A.I.F.R. – Terres de Montaigu :** La commission s'est réunie le 30 septembre dernier pour présenter les chiffres du transport scolaire de cette rentrée scolaire, sur Terres de Montaigu : 3513 élèves transportés, qui se répartissent comme suit : 503 primaires ; 2 071 collégiens ; 939 lycéens. Ces chiffres marquent un effectif en baisse de 189 élèves, dont 52 % sont dans le primaire.
- **Graine d'éveil :** Le comité de gestion de la crèche s'est réuni la semaine dernière et a présenté :
  - Le travail réalisé sur la nouvelle rédaction du règlement de fonctionnement ;
  - Le projet mené par les agents autour de la parentalité ;
  - La réalisation de la salle Snoezelen, lieu de relaxation et de découverte sensoriel.

7.PLANNING DES PROCHAINES RÉUNIONS

7.1 Planning réunions Maire – Adjoints :

Lundi 16 novembre 2026, 18h00 ;
Lundi 30 novembre 2026, 18h00 ;
Lundi 07 décembre 2026, 18h00 ;
Lundi 21 décembre 2026, 18h00 ;

7.2 Planning Conseils Municipaux :
Jeudi 17 décembre 2026, 19h15 ;

La réunion est clôturée à 22 h 15.
****

A Montreverd, le jeudi 29 octobre 2026

Le Maire, **Damien GRASSET**